



ARRETE N°2025 – 180

OBJET : Réglementation permanente de voirie pour l'année 2026.

Le Maire de la commune de Garons (Gard),
VU le code de la Route et notamment ses articles R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu la demande de **M.Priester Jérémie**, représentant les services de réseaux et travaux Nîmes Métropole, 1346 Avenue Joliot Curie – 30 000 NÎMES (**Tél** :06.19.34.16.44 **Mail** : jeremie.priester@veolia.com), **en date du 10.12.2025**, et dans le cadre de la délégation des services publics, souhaite l'autorisation d'intervention d'urgence sur la voirie en matière d'eau potable et d'assainissement, **sur l'ensemble de la Commune de GARONS**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise.

ARRETE

ART.1 : Du 02 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 de 07h à 18h, les sous-traitants suivants :

- **NICOLLIN EAU** - 1408, Av. Joliot Curie, ZI Saint-Césaire, 30904 NÎMES Cedex
- **BAEZA ASSAINISSEMENT** - Quartier, 100 r René Panhard, rte d'Alès, 30000 Nîmes
- **ROCHE TP** - Mas Molines, 30800 Saint-Gilles
- **ASPIR** - 20B route des Vignerons, 30350 Saint-Jean-de-Serres
- **SCAIC** - 140 Av. des Pins d'Alep, 30100 Alès
- **LAUTIER MOUSSAC** - 5 Zone d'Activités Peire Plantade, RD 226, 30190 Moussac
- **DAUDET - SAS DAUDET** Électricité, Chemin des Faïsses, 30260 CRESPIAN
- **STRANIC** - 302 Rue Louis Lépine ZI, 30600 Vauvert
- **DAUMAS TP** - 274 Rue Jean Pierre Claris De Florian, 30290 Laudun-l'Ardoise
- **TPRH** - 26 Rue des Châtaigniers, 30190 BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES
- **CPSTP** - ZAC des Mourgues, 21 Les Mourgues, 30800 ST GILLES

Dans le cadre de la délégation des services publics, seront autorisés à exécuter des travaux d'intervention d'urgence sur la voirie en matière d'eau potable et d'assainissement, sur l'ensemble de la Commune de GARONS, **sauf les rues suivantes :**

- Rue Marmet
- Rue de la fontaine
- Rue terre longue
- Rue de Bouillargues
- Rue de la Farelle
- Rue Xavier tronc
- Grande 'rue
- Toutes les rues de la ZAC « carrière des amoureux, »

Pour chacune, une autre demande de permission de voirie devra être faite.

La Police Municipale devra être avisée de toute intervention sur l'ensemble de la commune par mail : police.municipale@garons.fr

ART.2 : Pour les travaux sur trottoirs, les entreprises maintiendront le trottoir opposé en état de recevoir la circulation piétonne. Si impossible elle installera un passage protégé sur chaussée toujours pour les piétons.

ART.3 : Pour les prestations sur chaussée la circulation sera maintenue, elle pourra être maintenue sous demi-chaussée suivant besoins, sous réglementation alternée.

ART.4 : Que les prestations se déroulent sur chaussée ou sur trottoir, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au droit de ces mêmes prestations.

ART.5 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des prestations.

ART.6 : Si l'exécution des prestations nécessite une interruption de circulation l'entreprise devra obtenir préalablement une autorisation de voirie c'est-à-dire un arrêté municipal spécifique.

ART.7 : Dans tous les cas l'accès automobile des propriétés riveraines sera rendu de 18h00 à 8h00. L'accès piéton sera maintenu en permanence.

ART.8 : La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.9 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Les infractions au présent article seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement illégal feront l'objet d'une mise en fourrière.

ART.11 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 14/04/2025 au 09/04/2026 inclus.

.../...

ART.12 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues, à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de GARONS et au mandataire l'entreprise Véolia.

.../...

ART.14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Garons, le 24/12/ 2025

Le Maire,
Yves RODRIGUEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr

